



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21 octobre n°24/073
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2021.11 relatif aux prestations de cours de théâtre annuels par une compagnie professionnelle

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°21/127, concernant la signature n°2021.11 relatif aux prestations de cours de théâtre annuels par une compagnie professionnelle,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications concernant le taux horaire ainsi que les tranches d'âge des cours de théâtre, afin de mieux adapter ces prestations aux besoins de la Ville,

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241023-DM24-073-CC
Date de réception préfecture : 23/10/2024

DÉCIDE :

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°2021.11 relatif aux prestations de cours de théâtre annuels par une compagnie professionnelle.

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 7 3 OCT. 2024

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

7 3 OCT. 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241023-DM24-073-CC
Date de réception préfecture : 23/10/2024